

Informations de base	
2011/2108(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Santé des abeilles et défis pour le secteur de l'apiculture Subject 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		TABAJDI Csaba Sándor (S&D)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		GIRLING Julie (ECR)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		CIOLOȘ Dacian

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/12/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0714 	Résumé
09/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2011	Vote en commission		Résumé
25/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0359/2011	
14/11/2011	Débat en plénière		
15/11/2011	Décision du Parlement	T7-0493/2011	Résumé

15/11/2011	Résultat du vote au parlement		
15/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/05284

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE467.076	10/06/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE464.754	14/07/2011	
Amendements déposés en commission		PE469.980	31/08/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0359/2011	25/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0493/2011	15/11/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0714 		06/12/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)55		05/03/2012	

Santé des abeilles et défis pour le secteur de l'apiculture

2011/2108(INI) - 06/12/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les principaux problèmes liés à la santé des abeilles et les actions clés que la Commission a l'intention de mener pour les résoudre.

CONTEXTE : pendant la dernière décennie, le secteur de l'apiculture a été affecté par de graves problèmes sanitaires dans différents pays. En particulier, ces dernières années, une mortalité croissante des abeilles a été signalée tant au sein de l'UE qu'ailleurs. Ce constat a suscité de graves préoccupations dans le monde entier, mais les études scientifiques n'ont pas pu déterminer la cause exacte de ce phénomène. Néanmoins, la santé des abeilles est liée à divers facteurs de nature différente (bactérienne, virale, parasitique, etc.), à la disponibilité de traitements appropriés, à la prolifération d'espèces envahissantes, aux altérations de l'environnement et à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture.

Il importe de protéger la santé des abeilles de façon proactive, en prenant en considération les particularités de l'apiculture et les différents acteurs impliqués. L'apiculture est une activité largement répandue au sein de l'UE, tant comme activité professionnelle (apiculteurs possédant plus de 150 ruches) que comme activité récréative. Sur les quelque 700.000 apiculteurs de l'UE, 97% ne sont pas des professionnels.

C'est pourquoi l'UE a institué des règles harmonisées pour protéger la santé des abeilles, alors que les États membres peuvent réglementer d'autres aspects de l'apiculture et des activités associées. Dans l'esprit de la [stratégie de santé animale pour l'Union européenne](#) (2007-2013 - «Mieux vaut prévenir que guérir»), les organisations d'apiculture concernées par la santé des abeilles dans l'UE ont récemment demandé qu'il soit accordé plus d'attention à ce problème.

En novembre 2008, le Parlement européen a aussi voté une [résolution sur la situation du secteur apicole](#), demandant à la Commission de mener des actions spécifiques et de veiller à ce que ces actions soient coordonnées.

La Commission a déjà lancé un certain nombre d'initiatives pour traiter les problèmes du secteur de l'apiculture et d'autres sont prévues.

CONTENU : l'objectif de la présente communication est d'exposer clairement les principaux problèmes liés à la santé des abeilles et **les actions clés** que la Commission a l'intention de mener pour les résoudre :

- soutien financier aux États membres pour lutter, entre autres, contre **Varroa** (un important parasite de l'abeille) ;
- vérification du respect des **conditions de police sanitaire pour les importations d'abeilles** et de bourdons vivants de pays tiers, afin d'éviter l'introduction dans l'UE de maladies exotiques des abeilles ;
- examen des implications éventuelles pour le secteur des abeilles dans le cadre du processus d'élaboration de la **nouvelle législation sur la santé animale** ;
- utilisation plus fréquente des **documents d'orientation** au niveau de l'UE et/ou au niveau national, ou au niveau du secteur concerné pour résoudre des problèmes pour lesquels une législation au niveau de l'UE ne serait pas appropriée ;
- lancement d'un **programme de surveillance** d'ici la fin de 2011 destiné à évaluer l'ampleur de la mortalité des abeilles,
- désignation d'un **laboratoire de référence de l'UE** pour la santé des abeilles, qui devrait être opérationnel d'ici avril 2011 ;
- mise sur pied d'une **formation** sur la santé des abeilles dispensée aux fonctionnaires nationaux dans le cadre de l'initiative «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus saines» ;
- prise en compte de la **disponibilité limitée des médicaments vétérinaires** destinés aux abeilles à l'occasion du réexamen de la législation de l'Union relative aux médicaments vétérinaires ;
- autorisation de **pesticides** à l'échelon de l'Union uniquement s'ils sont sans danger pour les abeilles ;
- préparation d'une communication sur la stratégie de l'Union européenne en matière de **biodiversité** qui examinera comment empêcher ou atténuer la diminution de la biodiversité en s'attaquant à sa cause ;
- approbation des programmes nationaux des 27 États membres destinés à **améliorer la production et la commercialisation** des produits apicoles pour la période 2011-2013. La contribution de l'UE au financement de ces programmes a augmenté de près de 25% par rapport à la période précédente (2008-2010), passant de 26 à 32 millions EUR par an ;
- réalisation de **projets de recherche** axés sur la santé des abeilles et le déclin des pollinisateurs sauvages et domestiques, dont les colonies d'abeilles en Europe ;
- amélioration de la **communication entre les parties concernées** aux niveaux européen, national, régional ou local et dans tous les domaines stratégiques ;
- renforcement de la **coopération avec les organisations internationales** (par exemple l'organisation mondiale de la santé animale – OIE).

La présente communication devrait servir de base pour les discussions futures avec le Parlement européen, le Conseil, les autorités des États membres et les parties prenantes. Elle devrait contribuer à définir d'éventuelles actions supplémentaires nécessaires au niveau de l'UE.

Ces actions ne peuvent réussir que si toutes les parties prenantes apportent leur contribution de manière constructive et transparente. C'est pourquoi la Commission entamera des discussions dans les forums appropriés pour obtenir un retour d'informations au sujet de ses intentions et pour améliorer sa gestion et son évaluation de la situation sanitaire des abeilles. Les organisations non gouvernementales et les plates-formes du secteur apicole, en particulier, peuvent jouer un double rôle de lancement et de mise en œuvre d'un grand nombre de nouvelles actions.

Santé des abeilles et défis pour le secteur de l'apiculture

2011/2108(INI) - 15/11/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 16 voix contre et 92 abstentions, une résolution sur la santé des abeilles et les défis lancés au secteur apicole, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement, déposée à l'initiative de + de 40 députés, a été rejetée en plénière.

La résolution note que **l'apiculture en tant qu'activité économique et sociale joue un rôle crucial** dans le développement durable de zones rurales, crée des emplois et fournit un service important au niveau de l'écosystème grâce à la pollinisation, qui contribue à améliorer la biodiversité en préservant la diversité génétique des plantes. Or, on a relevé un recul du nombre de colonies d'abeilles tant dans l'Union que dans d'autres parties du monde ainsi qu'une tendance au déclin des espèces pollinisatrices, qui contribuent à la productivité. Dans le secteur agricole la santé des abeilles individuelles et des colonies est affectée par de nombreux facteurs, dont un grand nombre sont reliés.

Dans ce contexte, le Parlement formule les recommandations suivantes :

1) Recherche et diffusion de connaissances scientifiques : les députés estiment qu'il importe de **prendre d'urgence des mesures** permettant de protéger la santé des abeilles, en tenant compte des particularités de l'apiculture, de la diversité des acteurs concernés et des principes de proportionnalité et de subsidiarité.

La Commission est invitée à :

- **renforcer le soutien à la recherche** portant sur la santé des abeilles dans le cadre du prochain cadre financier et à concentrer la recherche sur : i) les développements technologiques, ii) la prévention et le contrôle des maladies, iii) la définition de pratiques agricoles durables et l'augmentation d'alternatives non chimiques ; iv) le soutien accru aux techniques de gestion intégrée des parasites et v) le développement de médicaments vétérinaires pour lutter contre les agents provoquant actuellement les maladies des abeilles dans l'Union, notamment les acariens *Varroa destructor* ;
- promouvoir l'instauration de **systèmes de surveillance nationaux** appropriés, en collaboration étroite avec des associations d'apiculteurs, et élaborer des normes harmonisées au niveau de l'Union pour permettre les comparaisons;
- soutenir un **réseau européen de « ruches de référence »** afin de surveiller les effets des conditions écologiques et des pratiques apicoles et agricoles sur la santé des abeilles;
- élaborer des **programmes triennaux** fondés sur la déclaration par tous les États membres du nombre de ruches effectivement recensées, et non sur des estimations;
- inciter les États membres, les laboratoires, les apiculteurs, les agriculteurs, l'industrie et les scientifiques à **partager davantage les informations** sur les études écotoxicologiques portant sur la santé des abeilles afin de pouvoir disposer d'un contrôle scientifique informé et indépendant.

Les députés se félicitent de la création du **laboratoire de référence de l'Union européenne** pour la santé des abeilles et demandent à la Commission de mettre en place un comité directeur qui, parallèlement aux représentants du secteur apicole, assistera la Commission dans l'élaboration du programme de travail annuel du laboratoire.

Le Parlement invite également à **soutenir les programmes de formation** destinés aux apiculteurs sur la prévention et le contrôle des maladies. La Commission est invitée à proposer, en collaboration avec les organisations apicoles, des lignes directrices pour le traitement vétérinaire des ruches.

2) Produits vétérinaires : le Parlement constate qu'il est très important de **mettre au point des traitements innovants et efficaces contre le varroa**, qui engendre des pertes annuelles de quelque 10%. Il invite les États membres à assurer un soutien financier à la recherche, au développement et aux essais in situ de nouveaux médicaments concernant la santé des abeilles. Il souligne en outre la nécessité **d'encourager l'industrie pharmaceutique à développer de nouveaux médicaments** destinés à lutter contre les maladies des abeilles.

La Commission est invitée à :

- définir des orientations communes en matière de traitement vétérinaire dans ce secteur afin de réduire les effets négatifs des maladies et des parasites ;
- élaborer des règles plus flexibles d'autorisation et de mise à disposition de produits vétérinaires pour les abeilles, notamment des médicaments d'origine naturelle et d'autres qui ne portent pas atteinte à la santé des insectes;
- étudier la possibilité d'étendre la couverture du Fonds vétérinaire de l'Union européenne aux maladies des abeilles lors de sa prochaine révision.

Les députés se félicitent de l'intention de la Commission de proposer une **législation globale sur la santé animale**. Ils invitent la Commission à adapter la portée et le financement de la politique vétérinaire européenne pour **tenir compte des spécificités des abeilles et de l'apiculture** afin de garantir une lutte plus efficace contre les maladies des abeilles en assurant : i) la présence de stocks suffisants de médicaments efficaces et standardisés dans tous les États membres, et ii) le financement de la santé des abeilles dans le cadre de la politique vétérinaire européenne.

3) Répercussions de l'agriculture moderne sur les abeilles : la résolution insiste sur le fait que l'Union européenne, soutenue par l'engagement du Parlement européen, vient juste d'établir de nouvelles règles plus strictes relatives à l'autorisation des produits phytopharmaceutiques et à leur utilisation durable afin de garantir leur sécurité pour l'homme et l'environnement. Notant que ces règles énoncent des critères supplémentaires rigoureux concernant la sécurité des abeilles, les députés invitent la Commission à informer le Parlement de la réussite de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif réglementaire.

La Commission est invitée à **accorder une attention particulière à l'utilisation de pesticides spécifiques** qui se sont avérés néfastes pour la santé des abeilles et des colonies dans certaines circonstances. Afin d'instaurer un dialogue entre les apiculteurs, les décideurs du monde agricole et les autorités publiques, les députés souhaitent la création : i) d'un **système encourageant la notification préliminaire** des apiculteurs dans tous les États membres avant les utilisations de pesticides, en particulier les opérations de traitement insecticide par voie aérienne, ainsi que ii) d'un système permettant de fournir, sur demande, des informations sur l'emplacement des ruches au moment de ces interventions.

4) Aspects concernant la production et la sécurité alimentaire, protection de l'origine : les députés appellent la Commission à :

- **surveiller la situation de la santé animale dans les pays d'origine**, à appliquer les critères les plus stricts en matière de santé animale et à mettre en place un système adéquat de contrôle du matériel de multiplication venant de pays tiers, afin d'éviter l'introduction, dans l'Union, de maladies et de parasites exotiques des abeilles ;
- **accroître la transparence** en ce qui concerne la fréquence, le pourcentage, les caractéristiques et surtout les résultats des contrôles de sécurité effectués aux points de contrôle aux frontières;
- inclure des « **niveaux d'intervention zéro** » ou des valeurs de référence ou des limites maximales de résidus (LMR) dans le miel et à harmoniser les contrôles vétérinaires aux frontières et les contrôles sur le marché intérieur, dès lors que, dans le cas du miel, les importations de qualité médiocre, les frelatages et les succédanés sont des facteurs de distorsion du marché ;

- modifier les annexes à la directive 2001/110/CE (directive miel), afin d'améliorer les **normes de production de l'Union** en établissant des définitions juridiques claires pour tous les produits de l'apiculture, y compris les variétés de miel ;
- harmoniser les **règles relatives à l'étiquetage** avec les dispositions du règlement concernant les systèmes agricoles de qualité et instaurer un étiquetage obligatoire avec le pays d'origine pour les produits de l'apiculture importés et produits dans l'Union.

Le Parlement demande que, pour les produits vétérinaires autorisés dans l'Union européenne, **un seuil limite («valeur de référence») soit fixé provisoirement à 10 ppb**, vu les méthodes analytiques appliquées dans les différents États membres.

Les députés demandent en outre que des mesures soient prises pour **favoriser une augmentation de la consommation de miel** et de produits apicoles en provenance d'Europe, notamment en faisant la promotion des miels ayant des caractéristiques spécifiques à certaines variétés et origines géographiques.

5) Mesures en liaison avec la préservation de la biodiversité et la réforme à venir de la politique agricole commune : la résolution souligne la nécessité d'une **consultation des apiculteurs** par les autorités européennes et nationales lors de l'élaboration des programmes destinés au secteur apicole et de la législation en la matière, afin de garantir l'efficacité de ces programmes et leur mise en œuvre effective.

La Commission est invitée à :

- fournir des **ressources financières beaucoup plus importantes**, en renforçant le soutien actuel à l'apiculture dans le cadre de la PAC après 2013 et en garantissant la pérennité et l'amélioration des programmes existants de soutien au secteur apicole (règlement (CE) n° 1221/97) ;
- veiller à ce que le **système de cofinancement** soit compatible avec l'établissement d'aides directes au titre du premier pilier de la PAC par les États qui l'estiment nécessaire;
- prévoir un **filet de sécurité** ou un système d'assurance commune pour l'apiculture, afin d'atténuer les répercussions de situations de crise vécues par les apiculteurs;
- envisager la possibilité d'établir un **régime spécial en faveur des apiculteurs dans le cadre du régime des aides directes** avec, par exemple, le paiement de colonies d'abeilles, à inciter les apiculteurs à poursuivre leur activité et à **attirer les jeunes vers le secteur**, ainsi qu'à préserver le rôle des abeilles en tant que pollinisatrices;
- promouvoir les **pratiques agricoles durables** dans le cadre de la PAC, à encourager les agriculteurs à recourir à des pratiques agronomiques simples et à renforcer les mesures agro environnementales spécifiques au secteur apicole, dans l'esprit de la nouvelle stratégie de l'Union sur la biodiversité.

En vue de préserver la biodiversité chez les abeilles, la résolution invite la Commission :

- dans le cadre de la directive 92/43/CEE du Conseil (directive habitat) à définir le statut de préservation de l'espèce *Apis mellifera*, et, le cas échéant, à l'inclure dans les annexes de la directive;
- dans le cadre de la directive 92/65/CEE du Conseil, à **interdire, fût-ce temporairement, l'importation d'abeilles vivantes** et des espèces du genre *Bombus sp.* en provenance de pays tiers de manière à éviter l'introduction de maladies exotiques.